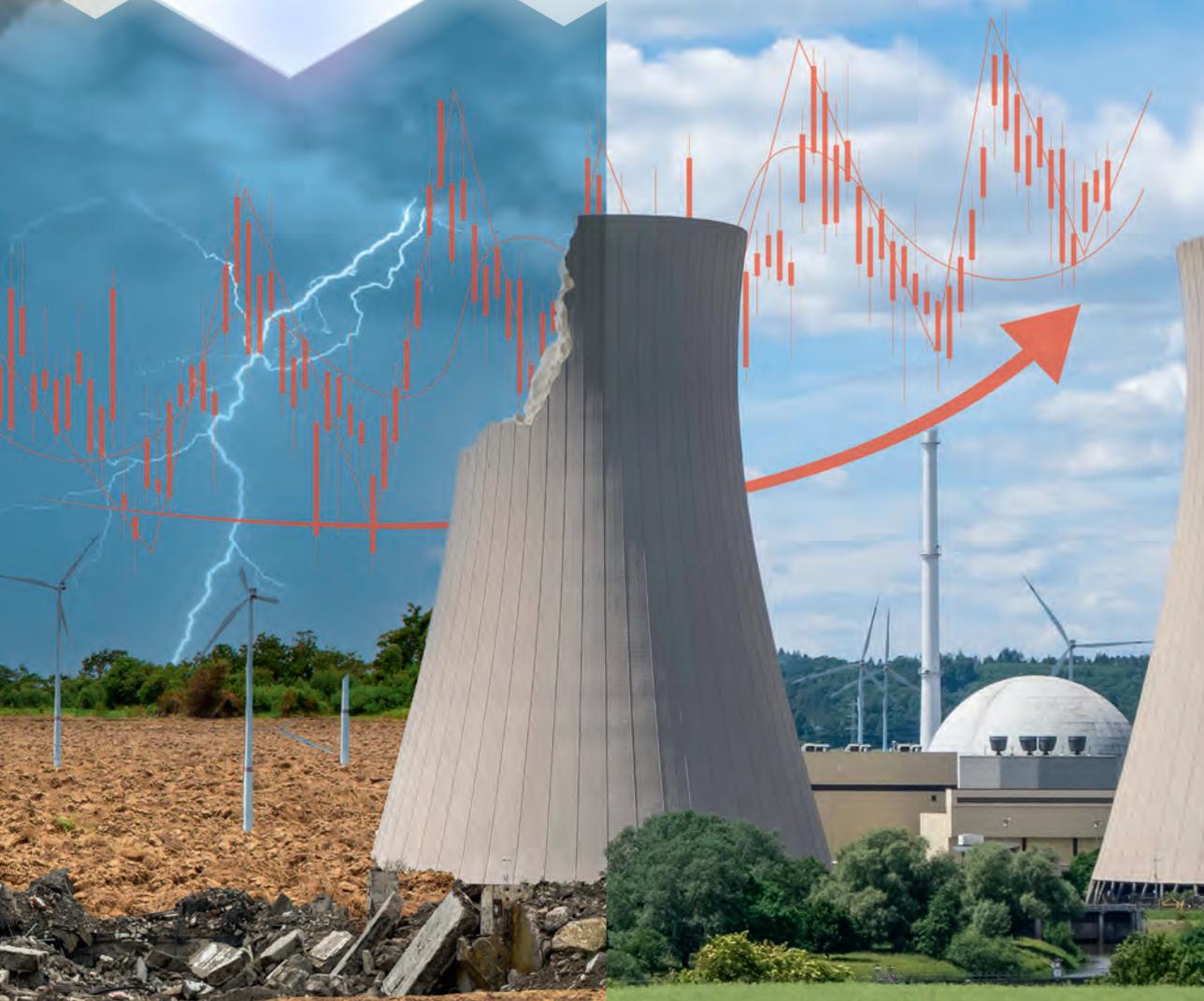


# le mag<sup>de</sup> L'ÉNERGIE

AUTOMNE 2022 | AGIR, NE PAS SUBIR | 339



**DOSSIER** • p. 05

**Quel avenir pour EDF ?**

**FORUM** • p. 19

**Interview de Sandrine LHENRY,**  
Administratrice salariée d'EDF SA

# En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français\***



## Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour  
ses **prix compétitifs**.

Pour Albert, c'est pour son modèle  
d'assureur mutualiste **sans actionnaire**.

Pour Huguette, c'est pour **la relation  
avec son conseiller**.

Pour Laure, c'est pour **son service client  
basé en France\*\***.



La Macif,  
c'est **vous**.

\* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

\*\* Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification. Pour en savoir plus : [relationclientfrance.fr](http://relationclientfrance.fr).

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# RÉSISTER, REVENDIQUER, CONSTRUIRE !

**À peine le temps d'enlever le sable de la serviette qu'il faut se réacclimater, aux joies des trajets quotidiens, de la pression de l'agenda, de l'augmentation des produits du quotidien, et cerise sur le gâteau des commentaires, annonces, prédictions, ... de nos gouvernants.**

Nous sommes nombreux à avoir entendu « que l'opulence, c'est fini ! ».

Cela devrait être simple, car depuis 1982 on nous dit « c'est la crise, il faut se serrer la ceinture, respecter les 3 % de déficit, réformer les retraites pour sauver le pays, supprimer les régimes spéciaux... ».

En cette rentrée de septembre 2022, l'énergie et son éventuelle pénurie sont au cœur de toutes les préoccupations. Selon nos gouvernants, la crise ukrainienne en est la cause...

FO Énergie rappelle que ce sont les salariés, les peuples, qui sont les premières victimes des conflits armés, et réaffirme sa solidarité à l'égard des Ukrainiens et Russes qui restent attachés à la revendication « Pain, Paix, Liberté ».

Ce faisant, nos élites se dédouanent des choix faits ces trois ou quatre dernières décennies. Car la crise de l'énergie, c'est bien la faillite de la déréglementation, de l'ouverture dogmatique à la concurrence d'un bien essentiel au peuple, de la compétitivité, de l'autonomie stratégique, de la transition énergétique.

Dans le droit fil, nous devrions faire preuve de résilience et renoncer à nos retraites, à voir nos salaires réajuster au regard de l'inflation, à nos besoins vitaux ?

Pour FO, il n'est nullement question en cette période de vous abandonner, de vous vendre de la résilience, de renoncer.

“  
**Il faut résister,  
 il faut revendiquer,  
 il faut construire !  
 Comptez sur moi,  
 comptez sur FO !**  
 ”

**Alain ANDRÉ**  
 Secrétaire Général FO Énergie et Mines



LE MAG DE L'ÉNERGIE N° 339

# sommaire



SIÈGE :  
60 rue Vergniaud  
75013 Paris  
01 44 16 86 20

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

[secteur.communication@fnem-fo.org](mailto:secteur.communication@fnem-fo.org)

N° ISSN : 0153-7865

fiches pratiques P. 15

DIRECTEUR  
DE LA PUBLICATION  
Alain ANDRÉ

ÉQUIPE DE RÉDACTION  
Serge GIANORSI  
Jésus HERNANDEZ  
Jean LE CONTE  
Maxime ROYER

PHOTOS  
Médiathèque FO Énergie et Mines  
Adobe Stock

CONCEPTION GRAPHIQUE  
ET IMPRESSION  
Compedit Beauregard  
ZI Beauregard - BP 39  
61600 La Ferté-Macé  
02 33 37 08 33



P.05

> EDF détenue à 100 % par l'État...  
... Pour quel avenir ?

dossier

entreprises en brèves

- > ENEDIS : Transformation des modes de travail
- > GRTgaz : Des revendications en attente de réponses...
- > RTE : Négociation salariale Première phase : une prime
- > GRDF : Pouvoir d'achat La direction aux abonnés absents !
- > EDF : Prime pouvoir d'achat EDF ne joue pas le jeu !
- > Quand il y en a plus, il y en a encore ! Nouveau projet de réorganisation du Corporates d'Engie SA

P.13

fo cadres

> Les entreprises revoient leurs stratégies pour attirer les cadres

P.15

- > Autosurveillance de la glycémie
- > Aide aux Frais d'Études Aide forfaitaire
- > Rentrée 2022/2023 Couverture Maladie de votre Enfant Étudiant
- > Renouvellement des droits Régime Complémentaire seul CAMIEG

fiches pratiques

forum

- > Interview de Sandrine LHENRY Votre nouvelle administratrice salariée d'EDF SA
- > La CPPNI, c'est quoi ?
- > Revalorisation du SNB Au-delà du déni !
- > Textes à révoquer Un chantier d'envergure
- > Handicap AAH et CMI
- > ARENH Un premier pas...

P.19

passion service public

P.27

- > Épargne retraite oubliée Un nouvel outil mis en place
- > Revalorisation des pensions Loin du compte !

P.30

brèves

- > XXV<sup>e</sup> Congrès Confédéral
- > FO ne participera pas au CNR
- > L'inflation dans le monde s'envole en 2022
- > CPF - Gare aux arnaques
- > Ruptures conventionnelles en hausse en 2021
- > Les Français désirent s'accorder plus de moments à eux



## EDF détenue à 100 % par l'État... ... Pour quel avenir ?

Le 6 juillet, la Première ministre annonçait que le Gouvernement souhaitait racheter les titres de capital d'EDF détenus par des tiers avec pour objectif de retirer la société de la cote.

Le 19 juillet, le ministre de l'Économie annonçait que l'État lançait une OPA pour racheter les 15,9 % du capital du Groupe qu'il ne possède pas. Ce projet d'offre sera

soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers à l'automne.

Le Gouvernement justifie cette opération par deux objectifs :

- ◆ **Retrouver la pleine maîtrise de notre production d'électricité** et de sa performance pour réussir la transition écologique.
- ◆ **Assurer notre indépendance énergétique** dans ce contexte géopolitique troublé.



On pourrait penser que cette opération a du sens et que l'intérêt général est ce qui est recherché. Toutefois, la finalité de cette opération risque d'être tout autre, et surtout à mille lieues de l'intérêt de la France et de ses citoyens, de celui du Groupe EDF et de ses personnels.

Tout d'abord, il faut souligner que cette opération n'est pas une nationalisation, contrairement à ce qu'a laissé entendre la Première ministre, mais un retour de l'État à 100 % dans le capital d'EDF et que le statut juridique reste celui d'une Société Anonyme. Le ministre de l'Économie a précisé à des journalistes\* «là, vous aurez une unité de commandement totale», il semble donc assez clair que cet aspect est primordial pour le Gouvernement.

D'ailleurs, c'est le Gouvernement, lui-même qui le précise : ce projet vise à

**«faciliter la prise de décision et le pilotage stratégique de l'entreprise».**

Ce dernier confirme clairement qu'en se débarrassant des actionnaires minoritaires (dont les salariés actionnaires) il pourra faire ce qu'il veut, quand il le veut et sans comptes à rendre à quiconque.

\*Dans le cadre des rencontres économiques d'Aix-en-Provence.

Cet aspect est loin d'être rassurant. Il rouvre *de facto* le sujet Hercule sous couvert de l'annonce d'une grande réforme nécessaire au groupe. Un projet combattu par les personnels, l'ensemble des fédérations syndicales des Industries Électriques et Gazières, ainsi qu'un grand nombre d'élus de la Nation et par des associations de consommateurs. Grâce à cette action collective, ce dernier a pu être mis au carton depuis juillet 2021 dans l'attente des élections suivantes...

## Malgré la crise, le logiciel ne change pas...

Le spectre d'un nouveau projet de démantèlement demeure donc très présent, et cela d'autant plus que la Première ministre a confirmé ne pas vouloir extraire EDF et le service public de l'Énergie de la volonté du Traité européen de mise en concurrence des énergies. Ce dernier interdit, en effet, de subventionner une entreprise soumise aux règles de la concurrence au détriment d'une autre. Et il y a fort à parier



que la Commission Européenne impose des conditions à cette opération et qu'une des conditions soit, à nouveau, le démantèlement du Groupe EDF.

Le Gouvernement motive également cette opération qui vise selon lui à **«engager l'entreprise dans des projets de long terme,»** et à **«renforcer la crédibilité du soutien de l'État auprès des investisseurs qui détiennent la dette de l'entreprise»**.

Il semble que le Gouvernement ait beaucoup de mal à admettre que la situation financière est plombée par une dette qui découle de décisions des pouvoirs publics depuis une quarantaine d'années.

Situation qui s'est dégradée depuis la dérèglementation du secteur de l'énergie et la mise en œuvre de la loi NOME et notamment de l'ARENH.

Situation qui a empiré à la suite de la décision du Gouvernement d'augmenter par décret (contesté par les syndicats et les actionnaires salariés) le plafond de l'ARENH à

120 TWh et qui coûtera près plus de 10 milliards d'euros à EDF en 2022.

Il apparaît donc que cette opération de rachat de titres de capital d'EDF détenus par des tiers permet juste de camoufler l'échec patent du président de la République. Ce dernier n'a eu de cesse de charger la barque d'EDF que ce soit comme ministre (obligation à EDF de reprendre Areva NP devenue Framatome, financement sur les fonds propres d'EDF de la centrale d'Hinkley Point) ou que ce soit comme Président (fermeture absurde de Fessenheim, augmentation de l'ARENH et obligation à venir de reprendre GE...).

## **Avec la sortie de bourse, certains salariés vont y perdre des plumes**

Un autre point qui interpelle porte sur la valeur de rachat des actions que l'État a estimée à 12 euros.

Un tel niveau de valorisation entraînerait des impacts différents pour les personnels selon la date d'acquisition des titres. En effet, le niveau d'acquisition lors des deux premiers ORS était bien au-delà de ces 12 euros...

Ce niveau de valorisation est bien en deçà du prix d'acquisition au moment de la mise en bourse, soit 32 euros. Il représente simplement un racket organisé, envers les personnels qui ont souscrit des actions lors des différents ORS.



Les actionnaires salariés et anciens salariés d'EDF ainsi que l'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires ont d'ailleurs porté plainte contre l'État notamment sur le prix proposé par action.

Une nouvelle fois, il semble que l'État se refuse d'admettre que ce sont ses différents choix qui ont pesé sur la valeur d'EDF. Il semble clair que dans le cas présent, il s'agit de limiter le montant de l'indemnisation de près de 10 Mrds d'euros qui s'ajoute à la reprise de dettes et aux prochains investissements massifs promis de nouveau programme nucléaire (50 Mrds d'euros pour 6 EPR).

### **Un premier acte et après?**

FO Énergie et Mines estime que l'annonce du Gouvernement de racheter les titres de capital d'EDF détenus par des tiers est un premier acte.

Il faut maintenant qu'un réel débat se déroule au parlement afin que celui-ci s'exprime sur l'avenir du pôle énergétique de la France.

Il est nécessaire que les élus de la Nation réalisent un bilan de la dérèglementation du secteur de l'énergie, et requestionnent la place du Service Public, les investissements sur les réseaux et sur le plan social l'application du Statut des Industries Électriques et Gazières pour toutes et tous.

FO Énergie et Mines estime que la solution passera par la construction d'un Pôle Public de l'Énergie Nationalisé, garant de la fiabilité d'approvisionnement, de l'assurance d'un statut équitable pour tous, de conditions sociales justes de l'indépendance énergétique, auquel s'ajoute la mission primordiale d'être moteur dans la Transition Énergétique, d'aménagement du territoire et de cohésion républicaine.





### **ENEDIS :** Transformation des modes de travail FO signe la souplesse horaire

---

**Après le travail à distance et le droit à la déconnexion, FO signe un nouvel accord relatif à la souplesse horaire.**

Celui-ci permettra aux agents volontaires d'aménager leur temps de travail sur la journée, voire sur la semaine. En cours de négociation, FO avait obtenu que des expérimentations soient menées, afin d'obtenir un accord plus favorable. C'est chose faite.

Plébiscitée par les salariés, la souplesse horaire répond à de vraies attentes en matière d'équilibre entre vie personnelle et professionnelle.



### **GRTgaz :** Des revendications en attente de réponses...

---

**Fin juillet, l'intersyndicale a déposé un cahier revendicatif salarial. Il a fallu attendre un mois pour avoir une réaction de la direction... Celle-ci envisage l'ouverture de négociations en avance sur 2023 mais après la décision de Branche et, par voie de DUE, l'attribution d'une prime de 600 € pour 2022. De qui se moque-t-on ?**

FO a participé aux AG intersyndicales des salariés et leur sentiment est clair : le compte n'y est pas ! Nous devons nous mobiliser pour que la structure tarifaire qui tient compte de l'inflation et du chiffre d'affaires haussier, au regard de la conjoncture, bénéficie aussi aux salariés en augmentant de façon générale et durable les salaires !

**Réorganisation, performance, plan de départ, inflation, stagnation salariale : les salariés commencent sérieusement à s'impatisser à GRT Gaz !**

# RTE : Négociation salariale

## Première phase : une prime

**Après l'échec des discussions de Branche pour une revalorisation du SNB face à une inflation pénalisant le pouvoir d'achat, la Direction de RTE s'était engagée à ouvrir une négociation pour trouver des modalités de compensation financière.**

FO a abordé cette négociation en s'efforçant de trouver des solutions à la fois diversifiées, mais aussi pérennes.

Dans un premier temps, la négociation sur les mesures salariales à RTE a débouché sur le versement d'une prime de :

- 1 100 € brut pour les agents dont la rémunération annuelle brute est inférieure à 3 fois le SMIC,
- 850 € brut pour les autres,
- 550 € brut pour les alternants.

Le versement d'une prime est une réponse immédiate acceptable, mais elle ne résout pas tout. Face à une inflation durable, il sera nécessaire de trouver des mécanismes qui permettent à terme d'intégrer tout ou partie des primes dans la rémunération fixe.

Ce sera l'objet de la seconde phase de la négociation qui reprendra dès la rentrée.



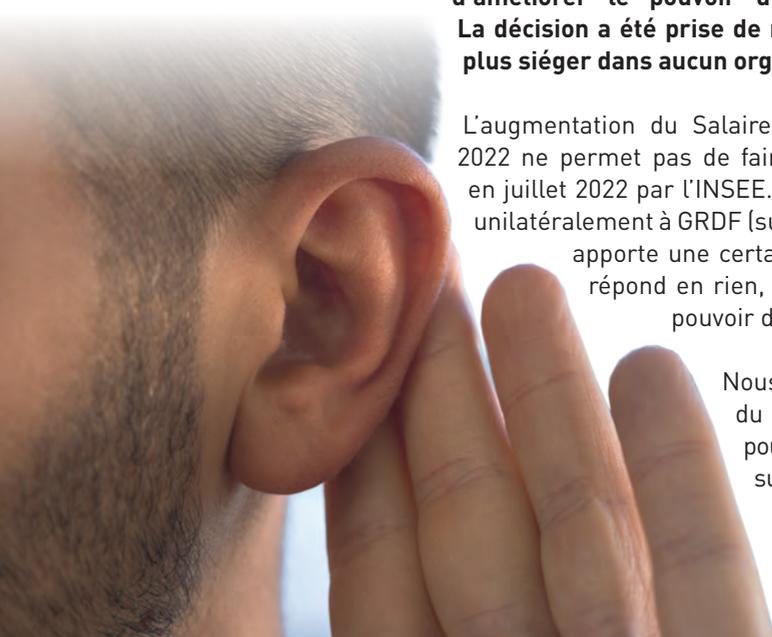
## GRDF : Pouvoir d'achat

### La direction aux abonnés absents !

**En juillet dernier, les organisations syndicales représentatives à GRDF ont affiché leur détermination concernant la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat des gazières et gaziers. La décision a été prise de rompre le dialogue social et de ne plus siéger dans aucun organisme, du local au national.**

L'augmentation du Salaire National de Base de 0,55 % en 2022 ne permet pas de faire face à l'inflation de 6,1 % actée en juillet 2022 par l'INSEE. Quant à la prime de 600 € décidée unilatéralement à GRDF (sur les 3 000 € possibles), bien qu'elle apporte une certaine souplesse aux salariés, elle ne répond en rien, sur le long terme, à cette crise du pouvoir d'achat.

Nous revendiquons une revalorisation du SNB ainsi que l'attribution de NR pour tous les personnels de GRDF et surtout une réaction de notre direction...





## EDF : Prime pouvoir d'achat EDF ne joue pas le jeu !

---

À la suite de l'échec des négociations salariales de Branche au mois de juillet, EDF a décidé de l'attribution d'une prime de 600 euros net pour les salariés dont la rémunération annuelle globale est inférieure à 3 SMIC ou de 1% de la rémunération globale pour ceux dont la rémunération est au-delà de 3 SMIC.

Cette prime ne compense en rien l'inflation dans la durée. De plus, son caractère inégalitaire n'est pas acceptable.

Les personnels ne demandent pas l'aumône, mais simplement une juste reconnaissance de leur travail. La Direction, à la veille d'enjeux majeurs pour l'entreprise, prend un risque énorme en méprisant par cette décision les personnels.

## Quand il y en a plus, il y en a encore ! Nouveau projet de réorganisation du Corporates d'Engie SA

---

**Le mouvement est enclenché. Le diagnostic social a été présenté en 4 phases de juin à septembre aux organisations syndicales. Le périmètre concerné représente environ 950 emplois, répartis sur Paris & Bruxelles et dans 4 entités juridiques dont Engie SA pour les salariés au statut des IEG. L'objectif affiché est entre 400 et 500 départs volontaires.**

La Direction pousse pour une négociation d'un accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) plutôt que celle d'un Plan de Départ Volontaire (PDV) plus contraignant mais qui peut se terminer en Décision Unilatérale de l'Employeur. Les négociations devraient démarrer en octobre.

FO est résolument contre tout projet conduisant à une réduction massive des effectifs. Mais nous nous mettrons autour de la table pour être force de proposition afin de soutenir les mesures les plus attractives pour les salariés. Avoir l'intérêt des salariés en fil rouge, participer, proposer ne veut pas dire signer.



# BÉNÉFICIEZ D'OFFRES PRIVILÉGIÉES COMME NOS 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES.

## CLUB AVANTAGES ET SERVICES

+ DE 150 OFFRES\*  
SÉLECTIONNÉES  
AUPRÈS DE  
NOS PARTENAIRES

LOISIRS, HABITATION, AUTO ET MOTO,  
BIEN-ÊTRE ET SANTÉ...



**1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

En savoir plus



GMF 1<sup>er</sup> assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

\* Les offres proposées par nos partenaires sont réservées aux clients titulaires d'un contrat GMF en vigueur. Retrouvez les conditions et la durée de validité de ces offres dans votre espace sociétaire sur [gmf.fr](http://gmf.fr), rubrique Avantages & Services.

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

**GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

## Les entreprises revoient leurs stratégies pour attirer les cadres

**Après une année 2021 qui a connu une intensification du volume de recrutement des cadres avec un rebond de 18 % en un an. Les difficultés à recruter des cadres retrouvent leur niveau d'avant-crise, les entreprises revoient leurs stratégies pour se montrer plus attractives.**

Dans le baromètre de l'APEC sur les pratiques de recrutements des cadres en 2021, 50 % des entreprises déclarent rencontrer des difficultés dans l'embauche des cadres. Ce chiffre monte à 62 % dans les entreprises de taille intermédiaire et les grandes.

Le délai de recrutement connaît un allongement de 9 à 11 semaines. Surtout dans les services, l'informatique et la R&D où il peut s'étendre jusqu'à 6 mois.

Les 2 raisons principales sont un manque de candidatures et des décalages avec les besoins du poste. 51 % des employeurs évoquent aussi la concurrence entre les entreprises et les prétentions salariales alors qu'elles s'étaient atténuées pendant la crise sanitaire (65 % dans les services à forte valeur ajoutée). Pour garder les cadres ou se les arracher, elles peuvent alors revoir à la hausse leurs offres de salaire.

De façon à attirer les cadres, les entreprises font preuve de plus d'ouverture sur les profils recherchés.

Elles mettent en avant l'utilité de la mission pour l'entreprise ou la société, les conditions de travail, son impact social ou environnemental. La possibilité de télétravail présent dans 74 % des embauches, soit 7 points de plus qu'en 2020.

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui largement utilisés, ils sont devenus le 2<sup>e</sup> canal de recrutement dans les entreprises de plus de 250 salariés. Les offres d'emploi restant celui le plus utilisé pour toutes les entreprises, 62 % des entreprises ayant recruté au moins 1 cadre en 2021 l'ont fait par ce moyen. Elles ont eu plus recours à l'approche directe et aux intermédiaires (cabinets, agences d'intérim) surtout parmi les plus grandes PME.

Pendant la pandémie, la tendance était plutôt à internaliser le sourcing.

**Aujourd'hui, ces tensions et cette forte concurrence entre les entreprises sont propices au changement d'entreprise ou aux nouveaux projets professionnels.**



# Salariés aidants des IEG, votre branche vous soutient

Vous êtes aidants, et vous souhaitez bénéficier de congé pour accompagner un proche malade ou dépendant ?

Votre branche vous apporte des solutions concrètes pour mieux vivre cette situation. Découvrez le dispositif « aidants » enrichi en 2022, **dispositif de soutien complet dédié aux salariés statutaires des IEG.**

## Des indemnités complémentaires pour maintenir vos revenus

Vous envisagez de prendre un congé spécifique pour accompagner un enfant malade un proche en fin de vie ou dépendant. Vous bénéficiez alors d'**indemnités complémentaires** aux aides légales.

Elles correspondent à **100% de la rémunération principale** nette déduction faite de l'aide légale, quel que soit le type de congé et sa durée.

Pour le **congé de proche aidant à plein temps**, l'indemnité permet le maintien à 80% de la rémunération principale nette.

## La ligne info aidants pour une écoute attentive et des conseils personnalisés

**Une équipe de conseillers sociaux sont à votre disposition !**

- Vous êtes un **salarié statutaire aidant des IEG** ? Nos conseillers vous écoutent, vous informent sur les dispositifs existants et vous proposent des solutions adaptées.
- Vous êtes un **salarié statutaire aidant des IEG, et bénéficiez d'un congé indemnisé** ? Ils vous proposent un accompagnement personnalisé et des services individuels spécifiques.

**Les conseiller(ère)s sociaux diplômés d'Etat de la ligne info aidants sont là pour vous !**

En France métropolitaine

**09 86 86 00 56**

(numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 17h30

Hors métropole : 05 96 60 74 19

La Réunion : 02 62 90 20 20

# Autosurveillance de la glycémie

**L'autosurveillance consiste à mesurer soi-même sa glycémie. La surveillance dans un cadre médical ne dispense en aucun cas d'un suivi médical régulier.**

## Ce qui est pris en charge

La prise en charge est faite s'il y a une prescription médicale et si vous achetez votre matériel dans une pharmacie (pas d'achat sur Internet!).

Deux méthodes pour réaliser son auto-surveillance de la glycémie : à partir du prélèvement d'une goutte de sang ou avec un appareil de mesure du glucose interstitiel (Système Flash).

Les lecteurs et kits pris en charge sont garantis 4 ans au minimum. Conservez les documents relatifs à cette garantie, afin

d'obtenir le remplacement de l'appareil par le fabricant en cas de panne. Une nouvelle prescription par le médecin est alors inutile.

## Remboursement des bandelettes utilisées avec un autopiqueur

Pour les patients diabétiques traités par insuline (diabète type 1 ou 2) : les bandelettes sont remboursées dans les conditions habituelles.

Pour les patients diabétiques de type 2, non traités par insuline : 200 bandelettes par an sont remboursées.

Mode de surveillance	Conditions	Remboursements	
		Adulte	Enfant/jeune (- de 18 ans)
Prélèvement d'une goutte de sang avec un autopiqueur et lecteur de glycémie.	Pas de conditions d'âge. Être traité par insuline ou dans certaines situations, en cas de diabète de type 2 non traité par insuline.	1 lecteur / 4 ans 1 autopiqueur / 1 an	2 lecteurs / 4 ans 2 autopiqueurs / 1 an
Système Flash.	Être âgé d'au moins 4 ans. Diabète de type 1 ou 2. Être traité par insulinothérapie intensifiée. Réaliser une autosurveillance glycémique.	1 kit / 4 ans 1 capteur / 14 jours	

Retrouvez l'intégralité de cette fiche pratique et de nombreuses autres sur notre site : [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)





# Aide aux Frais d'Études

## Aide forfaitaire

### Aide Frais Études

L'AFE est accessible à tous les salariés de la Branche des IEG ayant au minima un an de présence continue.

Cette aide mensuelle est versée en complément de votre salaire. Elle est imposable et assujettie à la CSG et CRDS.

Pour l'année 2022, celle-ci est de 99,68 €.

#### Conditions de versement :

- Avant les 20 ans de l'enfant, sont éligibles les études correspondant après le bac.
- Après les 20 ans de l'enfant, toutes les études sont éligibles.

#### Conditions d'éligibilité :

L'enfant doit être à la charge du salarié et avoir un lien de filiation avec le salarié OU être présent au foyer du salarié avec ou sans lien de filiation avec lui.

Par enfant, une seule AFE peut être versée. Dans le cas de deux parents IEG, la désignation doit être faite pour le bénéficiaire de celle-ci (pas de versement à quiconque sans cet accord signé des deux parties).

#### Âge limite du versement :

- Jusqu'à la fin de l'année des études qui suit les 26 ans de l'enfant ouvrant droit.

#### Enfant en situation de handicap :

Sur justificatif de la CAF du versement de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'aide est versée jusqu'à la fin de l'année d'études qui suit la date du 28<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

Les demandes d'AFE sont à formuler auprès de votre service RH ou à la CNIEG.

#### Aide forfaitaire en complément de l'AFE

Une aide forfaitaire supplémentaire d'un montant de 1 107,61 € est attribuée pour chaque enfant ouvrant droit à l'AFE bénéficiant d'une bourse d'État ou d'autres collectivités publiques (région, département...). Cette aide est versée en une seule fois.

La demande est à effectuer auprès de votre service RH ou à la CNIEG.





# Rentrée 2022/2023 Couverture Maladie de votre Enfant Étudiant

**Jusqu'à 24 ans**, vos enfants peuvent bénéficier de la couverture CAMIEG (régime de base et complémentaire).

Cette possibilité leur permet lors de leurs études de bénéficier d'une couverture pour les deux parts avec un seul interlocuteur, mais également de ne pas souscrire de contrat auprès d'une mutuelle étudiante.

Son affiliation à votre contrat collectif surcomplémentaire (CSMA de MutiegA/CSM Evin/CSMR) reste effective.

**À partir de 24 ans**, vos enfants pourront continuer à bénéficier de la part complémentaire CAMIEG, sous conditions de ressources. Afin de bénéficier de la couverture de base (dite obligatoire de la Sécurité sociale), il devra se rapprocher de la CPAM de son lieu de domicile afin de se faire connaître.

À réception de la validation par la CPAM, il pourra faire les démarches afin d'être rattaché auprès de la CAMIEG pour la part complémentaire. Ces étapes effectuées,

il ne lui reste plus qu'à vérifier si son rattachement à votre surcomplémentaire est toujours effectif et, dans le cas contraire, prendre contact avec l'organisme (Énergie Mutuelle ou Solimut) qui gère votre contrat.

Pour un niveau de remboursement proche de ceux effectués par la CAMIEG et nos surcomplémentaires contrats collectifs (CSMA/CSM Evin/CSMR), c'est une économie de plus de 500 euros par an.



**Attention**

Les établissements d'enseignement supérieur sont dans l'obligation réglementaire de s'assurer de la couverture maladie de leurs étudiants. Vous devrez fournir l'attestation CAMIEG de votre enfant (téléchargeable en direct sur votre compte ameli ou sur l'espace « mon espace complémentaire » pour les étudiants RC seul CAMIEG ou en demandant l'envoi au 08 06 06 93 00).

Retrouvez notre fiche pratique détaillée sur la couverture maladie étudiant sur notre site :

**Rentrée scolaire 2022/2023 :  
Couverture maladie de votre enfant étudiant**



N'hésitez pas à consulter  
notre fiche pratique détaillée :  
**Ayant droit en part  
complémentaire à la Camieg,  
quelles conditions pour être éligible ?**



## Renouvellement des droits Régime Complémentaire seul CAMIEG

**Pour un meilleur niveau de protection, les membres de la famille des ouvriers droit CAMIEG peuvent bénéficier des prestations complémentaires relevant de la CAMIEG sous certaines conditions de ressources.**

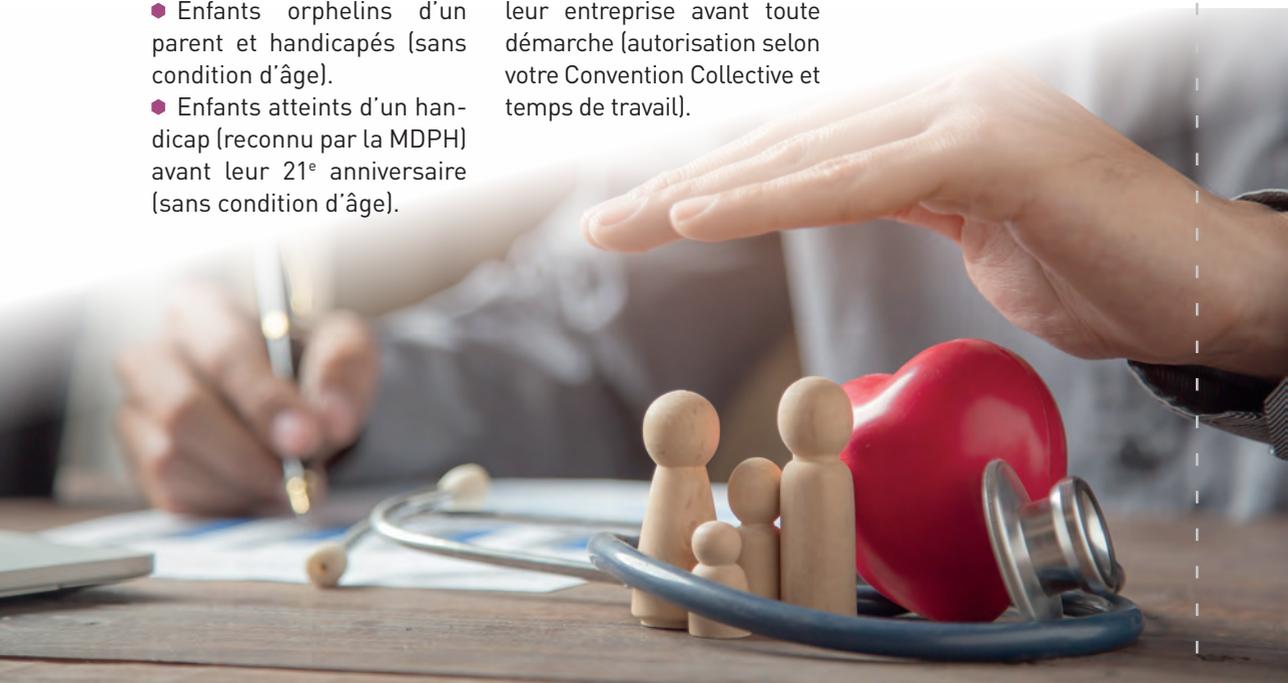
Les membres de la famille des ouvriers droit CAMIEG concernés sont les :

- Conjoints, partenaires de PACS, concubins.
- Enfants célibataires de moins de 26 ans (étudiants ou non).
- Enfants orphelins d'un parent et handicapés (sans condition d'âge).
- Enfants atteints d'un handicap (reconnu par la MDPH) avant leur 21<sup>e</sup> anniversaire (sans condition d'âge).

Pour bénéficier de la couverture complémentaire CAMIEG, les revenus annuels de ces membres ne doivent pas être supérieurs à un montant défini chaque année par arrêté ministériel. Pour les droits durant l'année 2023, ce montant a été fixé à 16 080 € (revenus 2021).

Il faudra également que ces membres interrogent leur employeur sur les possibilités de dérogation à la mutuelle obligatoire de leur entreprise avant toute démarche (autorisation selon votre Convention Collective et temps de travail).

Les droits validés, une mise à jour de votre carte vitale est indispensable. Votre ayant droit régime complémentaire seul CAMIEG peut également bénéficier de votre couverture surcomplémentaire (CSMA Energie Mutuelle, CSM Evin, CSMR). La cotisation de votre couverture surcomplémentaire peut être modifiée, celle que vous versez pour la CAMIEG reste inchangée.



interview

## SANDRINE LHENRY

Votre nouvelle  
administratrice salariée d'EDF SA



Diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), titulaire d'une licence en droit et relations sociales et d'un Master II RH & RSE de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Paris Sorbonne, Sandrine LHENRY a débuté sa carrière dans les Industries Électriques et Gazières (IEG) en 1999 chez EDF GDF dans le domaine de la clientèle.

De 2014 à 2017, elle a la charge du dialogue social de la Branche des IEG au sein de l'équipe dirigeante de la Fédération nationale FO Énergies et Mines, puis elle est Secrétaire Générale adjointe de la Fédération de 2017 à 2020.

Elle est actuellement chargée de missions RSE à la Direction de la Communication & RSE d'Enedis.

Parrainée par FO, Sandrine LHENRY est administratrice d'EDF élue par les salariés depuis juillet 2021.

### Qui siège au Conseil d'Administration d'EDF ?

Actuellement, le Conseil d'Administration d'EDF est composé de 18 membres : 11 nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires dont 5 administrateurs nommés par l'État, 5 indépendants et le PDG.

Puis 1 représentant de l'État (APE) et 6 administrateurs élus par les salariés et parrainés par les fédérations syndicales représentatives des IEG.



### **Quel est ton rôle au sein de ce CA ?**

En premier lieu, représenter la voix des salariés qui m'ont élue. Cela se traduit par une participation active aux décisions stratégiques qui sont couramment délibérées par vote. Mais également prendre part aux différents travaux des comités *ad hoc* du conseil. Dans mon cas ceux du comité d'audit, de responsabilité d'entreprise et stratégique.

L'autre casquette est de défendre les intérêts de l'entreprise qui sont complémentaires à ceux des salariés. La création de valeur est source de création d'emplois dans la limite des risques imposés.

J'ai ainsi une responsabilité collective caractérisée par le Conseil d'Administration, mais également une responsabilité civile et pénale en cas de diffusion d'informations confidentielles.

### **Quelles sont les difficultés liées à ton mandat ?**

Je dois naviguer entre la discrétion qui s'impose à ma fonction et le fait de devoir rendre compte aux salariés qui m'ont désignée pour les représenter dans l'entreprise. C'est finalement encore très méconnu comme rôle et il reste beaucoup à faire pour être véritablement reconnu par les équipes dirigeantes dans l'évolution du système de gouvernance et les règles du jeu du dialogue social.

La loi Pacte a imposé la présence d'un minimum de 2 administrateurs salariés pour les conseils de plus de 8 membres. Il y a donc les textes, les bonnes intentions du législateur et la réalité où la confiance fait souvent défaut.

### **Quels sont les sujets qui sont abordés ?**

Justement ils sont confidentiels, mais de manière générale nous statuons sur des projets de cession ou de développement avec les enveloppes financières nécessaires.

Cela passe par une présentation des membres du Comex et de leurs équipes que nous questionnons sur le bien-fondé des projets.

Les enjeux sociaux et environnementaux peuvent être mis en lumière, mais bien souvent, ce sont les aspects financiers qui sont plus largement débattus.

Après, l'actu d'EDF est très riche et tous les sujets débattus s'y retrouvent nécessairement du fait de l'exposition importante du groupe : les projets d'EPR en Grande-Bretagne avec Sizewell C ou Hinkley Point ou encore la cession de CENG aux USA.

### **À la suite de l'annonce du Gouvernement de racheter les titres de capital d'EDF, le Conseil d'Administration va-t-il évoluer ?**

Très certainement. Ce fut le cas sur d'autres grandes entreprises qui ont changé de statut. Je pense à celui de la SNCF où la place des administrateurs salariés a été réduite à la suite de sa dernière grande réforme. À mon sens le pluralisme devrait toujours être représenté pour continuer de porter la voix des salariés. Voire en allant plus loin avoir des représentants des consommateurs ou collectivités locales si on se veut être un service public où le dialogue a sa place...



## LA CPPNI, c'est quoi ?



**À chaque négociation collective de Branche, nous faisons référence à la CPPNI. Mais qu'est-ce que la CPPNI exactement ?**

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels comporte diverses mesures destinées à renforcer le rôle des Branches professionnelles et la place de la négociation collective.

L'article L. 2232-9 du Code du travail, issu de cette loi, impose aux partenaires sociaux de chaque branche de mettre en place, par convention ou accord collectif, une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).

Au sein des Industries Électriques et Gazières (IEG), la CPPNI a vu le jour suite à la signature de l'accord relatif au dialogue social

de la Branche des IEG le 4 février 2021, accord que FO n'a pas signé. Cette CPPNI a remplacé la Commission Paritaire de Branche (CPB).

Cette instance est l'unique lieu de la négociation collective dans la Branche professionnelle des IEG. Elle est composée de 4 représentants par fédération syndicale représentative et une délégation des employeurs désignés en fonction des dossiers traités. Elle se réunit environ toutes les 3 semaines selon un agenda social fixé en début d'année.

Afin de préparer les négociations, la CPPNI mandate des Groupes de Travail Paritaires notamment sur les activités sociales, la protection sociale ou l'emploi et la formation professionnelle.

C'est donc dans cette instance que se négocient les accords de Branche et le

statut des IEG. C'est également le lieu qui peut rendre un avis sur l'interprétation du statut ou des accords de Branche et modifier ces textes par suite de l'accord d'une ou plusieurs organisations syndicales dont l'audience permet d'envisager la modification du texte examiné.

La CPPNI établit un bilan des accords collectifs d'entreprises et examine l'impact de ces accords sur l'emploi et les conditions de travail.

Elle représente également la Branche auprès des pouvoirs publics.

Cette instance est donc un élément essentiel du dialogue social au sein de la Branche des IEG qui, par le fruit de ses travaux, impacte directement l'ensemble des personnels.

# Revalorisation du SNB

## Au-delà du déni !

L'inflation et l'augmentation du coût de la vie sont une réalité. Avec une inflation proche des 6 %, nombreux sont celles et ceux qui rencontrent des difficultés au quotidien. Avec un taux de gréviste de plus de 50 % lors du mouvement de début juin, on peut légitimement dire que c'est un sujet qui préoccupe les agents des IEG.

À la suite de cette mobilisation, après avoir longtemps fait la sourde oreille, les employeurs avaient accepté d'ouvrir une négociation à la Branche.

Notre revendication était simple, une revalorisation du SNB d'au moins 4,5 %.

En début de négociation, les employeurs ont essayé de nous expliquer que du fait

du tarif agent, l'impact de l'inflation sur les agents était minime, laissant sous-entendre qu'elle serait d'à peine 0,15 % !

Pour ce qui est des propositions, celles-ci ont débuté par + 0,5 % pour finir à + 1 %, assorti de promesses imprécises sur une prime, une revalorisation des bas salaires.

Sur la base de ces propositions, FO a décidé de ne pas signer le projet d'accord soumis à la signature.

Sans abandonner la bataille du SNB, c'est dans les entreprises que le combat du pouvoir d'achat se déroule.

Pour FO, plusieurs leviers sont possibles :

- L'attribution de 2 NR pour tous les personnels.
- Un complément d'intéressement ou de participation pour les entreprises éligibles.

Quant à la prime liée au projet de loi sur le pouvoir d'achat, sachant qu'une prime ne compensera pas l'inflation dans la durée, elle ne peut être cautionnée par FO si elle est inégalitaire.

Pour FO les négociations sur le SNB doivent reprendre, et tout doit être mis en œuvre pour permettre un rattrapage de pouvoir d'achat à la hauteur de l'inflation.



# Textes à rénover

## Un chantier d'envergure

---

**L'article 5 de l'accord relatif au dialogue social de Branche du 4 février 2021 prévoit différents travaux concernant la mise à jour du corpus réglementaire applicable au niveau de la Branche des Industries Électriques et Gazières.**

Un autre accord signé le 21 juillet 2022 est venu lister les textes à rénover selon des thématiques identifiées telles que les dotations vestimentaires, le report de congés annuels, l'embauche, le recrutement, les congés familiaux, la mobilité, les déplacements ou l'ICFS.

Chacune des thématiques fera l'objet d'une négociation qui permettra, d'une part, de recenser les textes à rénover, et d'autre part, d'aboutir à un accord se substituant aux textes identifiés.

À titre indicatif, l'accord précise que ces travaux débiteront en 2022 et se termineront en 2025.

FO Énergie et Mines admet que certains textes sont à rénover, car faisant référence à des informations obsolètes par suite d'évolutions législatives ou à des accords de Branche. Pour autant, nous serons vigilants sur le fait que la précipitation ne soit pas de mise.

Ce chantier est un chantier important, le nombre de textes est énorme, mais cela ne devra par avoir pour conséquence d'une part de bâcler l'examen de ces textes.

Rénover des textes ne doit pas être synonyme de suppression de droits, et FO veillera à le rappeler aux représentants des employeurs de la Branche des IEG.





## Handicap AAH et CMI

**Pour les personnes en situation de handicap, il existe des aides financières et matérielles auxquelles vous pouvez prétendre. Il vous suffit de déposer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.**

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Financée par l'État, versée par les CAF ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole, elle est accordée sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) des maisons départementales des personnes handicapées.

Pour en bénéficier, les personnes en situation de handicap doivent remplir plusieurs conditions, notamment être atteintes d'un certain taux d'incapacité permanente (gravité du handicap) et disposer de ressources inférieures à certains montants. Le montant de l'AAH attribué vient compléter les éventuelles autres ressources du bénéficiaire (pension d'invalidité, revenus d'activité professionnelle, revenus fonciers, pension alimentaire, intérêts de produits d'épargne imposables...) afin d'amener celles-ci à un niveau garanti.

Attention : la loi du 16 août 2022 sur les mesures d'urgence sur le pouvoir d'achat établit la déconjugalisation des revenus du conjoint : les revenus du conjoint ne seront plus comptabilisés dans le calcul de l'AAH. Cette mesure s'appliquera une fois la parution d'un décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent aussi obtenir une Carte Mobilité Inclusion (CMI) destinée à leur faciliter la vie quotidienne lors de leurs déplacements. En fonction de la situation et des besoins de la personne, cette carte peut porter une ou plusieurs des mentions suivantes : « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » et « stationnement pour personnes handicapées ».

Alors, n'hésitez pas à vous renseigner et à faire valoir vos droits !

# ARENH Un premier pas...

---

**Le Parlement a, avec la loi sur le pouvoir d'achat, modifié quelques paramètres de l'ARENH.**

Le plafond du volume d'ARENH est passé de 150 à 120 TWh jusqu'à l'extinction du dispositif fin 2025 et le prix est passé de 42 à 49,5 €/MWh sur l'ensemble des volumes.

Les parlementaires ont, par cette décision, limité les effets destructeurs des décisions Gouvernementales en matière d'ARENH sur EDF, ses finances et sa capacité à investir au service des Français.

Rappelons que le Gouvernement avait lors de la loi Énergie et Climat de 2019, d'une part, relevé le plafond légal d'ARENH à 150 TWh et n'avait, d'autre part, que très peu augmenté le prix de l'ARENH sur les seuls volumes au-delà de 100 TWh avec le décret scélérat du 11 mars 2022 qui a fait perdre plus de 10 milliards d'euros à EDF.

FO Énergie et Mines estime la posture du Gouvernement irresponsable envers EDF et ses personnels au moment où l'État entend devenir le seul actionnaire d'EDF et où la présidente de la CRE a elle-même déclaré lors de son audition par le Parlement que « EDF est un acteur incontournable... et que nous devons le soutenir comme un fleuron national ».

Les parlementaires semblent avoir pris conscience que les principes de l'ARENH sont obsolètes et que les logiques de marché et de concurrence se sont construites au détriment des citoyens et des personnels tout en en organisant un transfert financier d'EDF vers ses concurrents.

Reste à savoir si le Gouvernement sera fidèle à l'esprit du vote de la loi par le Parlement...





*Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.*

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

**KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

**KLÉSIA**  
Assureur d'intérêt général



Épargne  
Retraite

## Épargne retraite oubliée Un nouvel outil mis en place

**Les Français de plus de 62 ans ont épargné plus de 10 milliards d'euros pour leur retraite et dont ils n'ont pas demandé le versement.**

Une partie de cette épargne a été oubliée par leurs propriétaires qui en ignorent parfois l'existence, le contrat ayant été souscrit pour eux par un ancien employeur qu'ils ont quitté depuis des années. Quant aux organismes qui gèrent ces contrats, ils peinent parfois à les retrouver, faute de disposer de leurs coordonnées complètes, exactes et à jour.

Pour mettre fin à cette situation, un nouveau service a ouvert début juillet à la suite de la loi n° 2021-219 du 26 février 2021.

Le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) dispense déjà aux salariés l'information sur les droits qu'ils ont acquis au titre de leur retraite de base

de la Sécurité sociale et de leurs retraites complémentaires.

Le nouveau service « mes contrats d'épargne retraite » développé par la Caisse des dépôts et l'Agirc-Arrco pour l'Union Retraite, permettra de bénéficier d'un premier niveau d'information centralisée sur leurs retraites supplémentaires.

Pour y accéder, créez ou connectez-vous à votre espace personnel sur le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) ou sur l'application mobile « mon compte retraite » muni de votre numéro de Sécurité sociale.

Vous pouvez aussi vous connecter grâce à [France Connect](#), avec les identifiants de votre compte Ameli, de La Poste ou de [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).



Info-retraite



France Connect



## Revalorisation des pensions Loin du compte !

**Le Gouvernement propose dans son projet de loi de revaloriser les pensions de retraite et d'invalidité des régimes de base de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet.**

Il a justifié sa décision en prétendant que cette hausse de 4 % cumulée avec celle de 1,1 % intervenue en janvier se rapproche du taux de l'inflation.

En réalité, on est loin du compte !

Les 1,1 % de revalorisation de janvier 2022 sont censés compenser l'inflation de 2021 qui s'est élevée à 1,6 %.

Et les 4 % votés par le Parlement devraient correspondre à l'inflation 2022, mais celle-ci s'élève déjà sur les 6 premiers mois à 4,6 % !

FO demande une revalorisation au moins équivalente au taux d'inflation au 1<sup>er</sup> juillet, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier ainsi qu'une revalorisation significative des retraites complémentaires.

Et pour éviter une baisse des pensions par le franchissement d'un seuil provoquant

l'augmentation de la CSG, **nous demandons l'augmentation des plafonds déterminant les seuils de CSG.**

En effet, la revalorisation des pensions risque de faire basculer le taux de CSG à un taux supérieur !

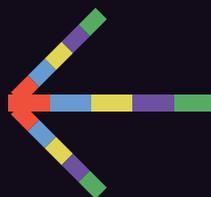
Rappel des taux de CSG par rapport aux revenus :

- ◆ Taux 0 % (exonération).
- ◆ Taux réduit à 3,8 % (le passage du taux 0 % au taux à 3,8 % s'appliquent si vous franchissez ce taux 2 années consécutives).
- ◆ Taux médian à 6,6 %.
- ◆ Taux normal à 8,3 %.

Le passage à un taux supérieur réduit à néant ou fortement la revalorisation des pensions pour celles et ceux concernés par cette modification, ce qui serait une injustice sociale !

# GROUPE 3E

CONSTRUCTEURS  
D'ALTERNATIVES



● Expertise économique, financière, sociale ou SSCT ; Audit comptable ; Formation des élus ; Accompagnement des CSE... ● Le Groupe 3E est un collectif d'experts engagés aux côtés des représentants du personnel et des organisations syndicales. ● Envie de muscler vos avis ? De former vos équipes ? D'entendre un autre point de vue ? ● [groupe3e.fr](http://groupe3e.fr)

## Congrès Confédéral



Le XXV<sup>e</sup> congrès de notre confédération s'est déroulé du 29 mai au 3 juin 2022 à Rouen. Ce congrès a été l'occasion pour de nombreux délégués de débattre et de s'exprimer sur de nombreux sujets. Pouvoir d'achat, inégalité salariale femmes/hommes, emploi et conditions de travail, télétravail, protection sociale, service de santé, retraite, services publics figurent sur la résolution générale adoptée par les congressistes.

Ce congrès a également été l'occasion de remercier fraternellement notre camarade Yves VEYRIER pour tout ce qu'il a fait pour FO. Le Comité Confédéral National s'est réuni le vendredi 3 juin, à l'issue du Congrès de Rouen, et a élu les instances confédérales dont notre nouveau Secrétaire Général, Frédéric SOUILLOT.

## FO ne participera pas au CNR

Dans une lettre adressée au président de la République le 06/09/2022, la confédération FO décline sa participation au lancement du Conseil national de la Refondation (CNR), estimant que sa place et son rôle ne sont pas dans cette instance qui concurrencerait la démocratie parlementaire et affaiblirait la raison d'être du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) auquel FO est attachée.

Ainsi, la confédération rappelle son attachement à la séparation de la politique et du syndicat. Elle ne souhaite pas devenir colégislateur. Pour autant, elle ne désire pas rompre le dialogue, mais préfère rester dans son rôle premier qu'est la négociation collective au sens de l'article L1 du Code du travail.

**[ REFUSÉ ]**

## L'inflation dans le monde s'envole en 2022

Elle pourrait être 2 fois plus importante que prévu et atteindre 8,5 % dans les pays développés, un maximum depuis 1988. Dans de nombreux pays, les salariés se mobilisent pour demander des hausses de salaire. En Équateur par exemple, le prix du carburant s'affole comme les prix agricoles et alimentaires, les conditions de vie des travailleurs se dégradent. Les transports ferroviaires britanniques ont rencontré leur plus grosse grève depuis 1989. Le mouvement de contestation s'étend aux autres secteurs. Les salariés demandent des augmentations de salaire à hauteur de l'inflation.





## CPF Gare aux arnaques

Véritable révolution ouverte par la loi sur la formation professionnelle de 2018, chaque salarié bénéficie *via* son CPF d'un crédit en euros pour acheter directement en quelques clics la formation de son choix.

Aiguisant l'appétit, les démarchages et arnaques ont fleuri. Il faut donc que vous redoubriez de prudence pour éviter ces arnaques. Le site internet officiel du CPF vous informe de la marche à suivre pour signaler les abus et les arnaques.

## Ruptures conventionnelles en hausse en 2021

Un point de la Dares dans une étude publiée le 2 août 2022 fait ressortir que le nombre de ruptures négociées du contrat de travail a augmenté de 6,1 % en 2021, après une baisse conjoncturelle en 2020 de 3,6 %.

Cette augmentation qui se traduit par 454 000 ruptures conventionnelles homologuées sur l'année 2021 dépasse le niveau enregistré en 2019. Cette hausse touche tous les secteurs d'activité ou zones géographiques et concerne toutes les catégories d'âge ou socioprofessionnelles.



**RUPTURE  
CONVENTIONNELLE**

## Les Français désirent s'accorder plus de moments à eux

Une étude a été menée à la sortie de l'été par Deskeo (solutions hybrides de bureaux avec services) sur les bonnes résolutions que se sont fixées les Français à leur retour de vacances. Celle-ci fait ressortir que les répondants désirent s'accorder davantage de moments à eux (48,2 %), s'engager pour l'environnement (44,6 %) et se (re)mettre au sport (39,3 %).

  
**TRAVAIL**

  
**VIE PRIVÉE**

Une étude qui fait écho au «quiet quitting» «démission silencieuse» mouvement qui illustre une volonté collective de privilégier un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée en refusant des tâches supplémentaires, et lutter contre un présentisme abusif qui pousse certains salariés à faire des heures supplémentaires même non payées.



Devenons l'énergie qui change tout.

# NOUS REJOINDRE AUJOURD'HUI POUR TOUT CHANGER DEMAIN.

En 2022, le groupe EDF recrute de nouveaux collaborateurs dans les métiers du nucléaire, comme des ingénieurs et techniciens d'essais. Rejoignez-nous sur [edf.fr/recrute-nucleaire](https://edf.fr/recrute-nucleaire).



RCS PARIS 552 081 317



PARTENAIRE  
PARALYMPIQUE ET OLYMPIQUE

L'énergie est notre avenir, économisons-la!